

PROFIL n°3 : Vous avez une activité de négoce de produits finis (ganterie, chaussure, maroquinerie, habillement, équipement de protection individuelle).

REACH vous concerne en tant qu'importateur d'articles finis (tout article fini est considéré comme un article au sens de REACH)

QU'IMPOSE REACH ?	CE QU'IL FAUT FAIRE	QUAND LE FAIRE ?	ATTENTION !
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir si les articles finis que vous importez, contiennent des substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement, en concentration > 1 g/kg. ▪ Si Oui, le Communiquer automatiquement à vos clients ▪ Conserver les justificatifs permettant de statuer par rapport au seuil de 1 g/kg pendant 10 ans, après l'arrêt de la commercialisation de l'article concerné. ▪ Si vous êtes le metteur sur le marché final de produits finis (vers le grand public), vous disposez de 45 jours pour répondre à toute demande d'un consommateur, portant sur la présence de substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement, dans ces produits. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adresser un courrier à vos fournisseurs implantés dans l'Union Européenne, pour leur demander si les articles que vous leur achetez contiennent des substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement, en concentration > 1 g/kg. ▪ Si vous travaillez avec des fournisseurs implantés dans des pays extracommunautaires, ils n'auront peut-être pas la possibilité de pouvoir vous répondre. Il faudra alors mesurer la concentration des substances au moyen d'analyses chimiques. 	<p>Le plus tôt possible, l'obligation de communication commencera à publication fin 2008/début 2009 d'une liste dite « candidate list », de substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement.</p>	<p>À partir de juin 2011, pour les articles qui contiendraient des substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement, en Concentration > 1g/kg :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si aucune entreprise n'a procédé à l'Enregistrement auprès de l'Agence Européenne de cette substance pour cet usage ; <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si la quantité totale de substance importée annuellement est > 1 tonne. <p>Vous devrez entreprendre une procédure de Notification auprès de l'Agence Européenne, pouvant déboucher sur une obligation d'enregistrement, soit une démarche lourde et couteuse pour l'entreprise.</p>